

**FYLE : Promouvoir l'Esprit du Yoga...**

Fédération de Yoga des Lignées d'Enseignement



FYLE a choisi pour vous satisfaire  
La qualité et la sécurité d'un Agent Général AXA  
Pour répondre à tous vos besoins  
En Assurance Responsabilité Civile Professionnelle  
Et pour vos locaux.

En adhérant à votre Fédération FYLE, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel si vous désirez souscrire une assurance auprès de l'agence AXA Zadok .

Vous choisissez en toute liberté, votre assurance, en fonction de votre statut, de votre lieu d'activité, et ainsi vous connaissez vos garanties souscrites... Cette agence AXA peut vous proposer différentes assurances répondant aux besoins spécifiques de chaque statut : auto-entrepreneur, libéral, micro-entreprise, salarié, bénévole d'une association loi 1901...

Si vous exercez en tant qu'auto-entrepreneur, libéral, bénévole, votre Assurance Responsabilité Civile Professionnelle vous sera proposée à un tarif annuel préférentiel de 81,27 euros TTC (alors qu'un contrat que vous prenez à titre individuel revient environ à 150 euros TTC). Vous pourrez y ajouter une assurance pour vos locaux professionnels (c'est une obligation légale), et éventuellement une protection juridique en demandant un devis par téléphone au 0143594811 ou par mail : agence zadok [agence.zadok@axa.fr](mailto:agence.zadok@axa.fr).

Votre Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite en tant que professeur de yoga au tarif de 81,27 euros TTC peut couvrir, si vous le déclarez lors de la souscription une ou deux autres activités professionnelles supplémentaires proches telles que sophrologue sans majoration tarifaire. Vous êtes assuré pour les dommages survenus en France, y compris les DROM-PTOM, en Europe, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande.

Si vous êtes bénévole, salarié ou dirigeant d'une association, pour assurer l'association et tous ses membres vous pouvez souscrire l'assurance AXA au tarif de 228 euros TTC par an.

Il est important de noter l'obligation d'assurance liée aux activités sportives.

Article L321-1 : « *Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.* »

Si vous êtes en statut auto-entrepreneur ou libéral et que vous facturez vos cours à une association, vous devez impérativement souscrire une assurance pour auto-entrepreneur (c'est comme un plombier ou un médecin qui vient travailler pour une association, il doit être assuré pour son activité professionnelle!).